

Communication sur le web : Quels usages ? Quelles responsabilités juridiques ?

3 septembre 2015



Les outils de communication évoluant, les organisations syndicales professionnelles ou locales utilisent des outils de communication en ligne et font parfois le choix d'être présent-es sur les réseaux sociaux. Boîtes mails professionnelles, intranet, site web, blog, facebook, twitter... il s'agira ici de faire un tour d'horizon des moyens de communications et des usages adaptés de chacun d'entre eux afin de minimiser les risques juridiques.

Il s'agit ici de rappeler les règles législatives encadrant les usages, il est fréquent d'y déroger soit par usage soit par choix lors d'une mobilisation. Il ne s'agit pas de juger du bien fondé ou non de telles prises de libertés mais de donner les textes de lois et les jurisprudences : dit autrement, pour pouvoir dépasser la limite, il faut la connaître.

Communication sur le web : Quels usages ? Quelles responsabilités juridiques ?

Les outils de communication évoluant, les organisations syndicales professionnelles ou locales utilisent des outils de communication en ligne et font parfois le choix d'être présent-es sur les réseaux sociaux. Boîtes mails professionnelles, intranet, site web, blog, facebook, twitter... il s'agira ici de faire un tour d'horizon des moyens de communications et des usages adaptés de chacun d'entre eux afin de minimiser les risques juridiques.

Il s'agit ici de rappeler les règles législatives encadrant les usages, il est fréquent d'y déroger soit par usage soit par choix lors d'une mobilisation. Il ne s'agit pas de juger du bien fondé ou non de telles prises de libertés mais de donner les textes de lois et les jurisprudences : dit autrement, pour pouvoir dépasser la limite, il faut la connaître.

Les boîtes mails pro et la communication via l'intranet de l'entreprise

♦ Utilisation pour communication syndicale

L'article L. 2142-6 du Code du travail stipule qu' : *"Un accord d'entreprise peut autoriser la mise à disposition des publications et tracts de nature syndicale, soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise. Dans ce dernier cas, cette diffusion doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique de l'entreprise et ne doit pas entraver l'accomplissement du travail"* ; « *L'accord d'entreprise définit les modalités de cette mise à disposition ou de ce mode de diffusion, en précisant notamment les conditions d'accès des organisations syndicales et les règles techniques visant à préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message"*

C'est-à-dire qu'en dehors d'un accord d'entreprise, il n'est pas légal d'utiliser les boîtes mails professionnelles ou l'intranet pour diffuser une information syndicale. Il y a donc un enjeu à obtenir des accords d'entreprise sur le sujet.

Cet article de loi reste la base de la communication via les mails ou via l'intranet de l'entreprise, la CFDT avait posé une question prioritaire de constitutionnalité estimant que le fait que cette forme de communication soit soumise à l'agrément du patron constitué une atteinte à la liberté d'expression syndicale, en 2013 le Conseil Constitutionnel a jugé que cela n'était pas le cas. [1]

Dans cette même décision, le conseil constitutionnel a indiqué que si l'employeur ne prévoyait pas de communication via les boîtes mails pro ou l'intranet de l'entreprise, les syndicats peuvent, en dehors des outils professionnels, mettre en ligne des informations sur le web et inciter les salarié-es à s'inscrire (démarche volontariste de la part du salarié) afin de recevoir par mail les informations syndicales. Le texte est ainsi rédigé : *« qu'en l'absence d'accord d'entreprise relatif à l'utilisation de l'intranet ou de la messagerie électronique de l'entreprise, les syndicats peuvent, outre l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2142-3 du code du travail et de son article L. 2142-4, librement diffuser des publications et tracts sur les réseaux de communication au public en ligne ; que les salariés peuvent également librement y accéder sur ces réseaux ; qu'ils peuvent s'inscrire sur des listes de diffusion afin de recevoir par voie électronique les publications et tracts syndicaux »*. Voir communication au travers d'un blog ou d'un site web

♦ Appel à saturer les boîtes mails ou au détournement d'un progiciel

Il est fréquent lors des mobilisations d'appeler à saturer la boîte mail d'un décideur (directeur, élu, responsable politique,...). Si cette technique a fait les preuves de son efficacité dans des réseaux type RESF (donc informel) elle est juridiquement risquée dans la cadre syndical. Dans le même sens circule parfois aussi certains appels à ne pas utiliser correctement les progiciels, ou à en effacer certaines données.

• Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > [Connaître vos droits](#) > [Autres documents](#) >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Communication-sur-le-web-Quels-usages-Quelles-responsabilites-juridiques>